LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 27 OCT. 2025		

cce/rc/avis/25/7607

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **25 septembre 2025** du Conseil communal de **Tandel** (réf. 7), modifiant le règlement modifié du 8 juillet 2011.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 20 octobre 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat

DiLetizia
Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 25 septembre 2025 du Conseil communal de Tandel, réf. 7.

Luxembourg, le 21 octobre 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/CR
Vu et approuvé,
Luxembourg, le 28 OCT. 2025
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

4 place de l'Europe
L-1499 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-84430
Adresse postale
L-2938 Luxembourg
e-mail: cce@mmtp.etat.lu
www.transports.public.lu

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du jeudi du 25 septembre 2025 à 14.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 15 septembre 2025
Date de la convocation des conseillers : 15 septembre 2025

Présents: Gils Carole, bourgmestre;
Schmit Frank et Roeder Marc, échevins;
Berlo John, Da Mota Patrícia, Dinis Paulo, Mousel Vic, et Thirifay Christophe, conseillers;
Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*
Absent: Bingen Claude, conseiller

Point de l'ordre du jour : – 7 –
Objet: Modification du règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 7 septembre 2012 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'émettre le règlement de circulation communal suivant :

Art. 1

Le chapitre II "Dispositions particulières", est complétée par des nouvelles rubriques:

- Brandenbourg (Branebuerg): **Haaptstrooss (part communal – tronçon derrière des maisons 1 à 3)**
- Tandel (Tandel): **Am huele Wee**
- Walsdorf (Walsduerf): **Burewee (CR354)**

Art. 2

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **am Eck** à **Bastendorf (Baastenduerf)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/1	Parking	- le parking en face de la maison 8B	

Art. 3

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haaptstrooss (part communal – tronçon derrière des maisons 1 à 3)** à **Brandenbourg (Branebuerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- sur le tronçon à côté de la maison 1, en provenance du CR353 - sur le tronçon à côté de la maison 3, en direction du CR353	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection du tronçon à côté de la maison 1 avec la Haaptstrooss (CR353)	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	

Art. 4

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Haaptstrooss (CR353)** à **Brandenbourg (Branebuerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 15	
4/6/1	arrêt d'autobus	- devant le cimetière	

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Haaptstrooss (CR353)** à **Brandenbourg (Branebuerg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 16 - vis-à-vis de la maison 13	

Art. 5

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Laangwiss (CR353)** à **Brandenbourg (Branebuerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à côté de la chapelle	
4/6/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 28 - devant la place de jeux	

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Laangwiss (CR353)** à **Brandenbourg (Branebuerg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 26 - en face de la chapelle	

Art. 6

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **am Bungert** à **Fouhren (Furen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/1	Parking	- le parking le long du cimetière	

Art. 7

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Dikricherstrooss (N17)** à **Fouhren (Furen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- sur le surface vis-à-vis de la maison 28	

Art. 8

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **am Dall** à **Tandel (Tandel)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/1	Parking	- le parking devant la maison 20	

Art. 9

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **am huele Wee** à **Tandel (Tandel)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/5/1	Parking	- le parking devant la maison 7	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Art. 10

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **op der Huuscht** à **Tandel (Tandel)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement en face de la maison 19	

Art. 11

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Burewee (CR354)** à **Walsdorf (Walsduerf)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking en face de la fontaine	

Art. 12

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Gardewee** à **Walsdorf (Walsduerf)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/1	Parking	- le parking à côté de l'église	

Art. 13

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance publique, date qu'en tête.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 25 septembre 2025

La Bourgmestre	Le Secrétaire
Gils Carole	Wampach Jean Claude

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL
Secrétariat Bastendorf
6, Haaptstrooss
L-9350 BASTENDORF
Tél : 803803-220 / 222 Email : secretariat@tandel.lu

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public que

la délibération du 25 septembre 2025 prise par le conseil communal de TANDEL, no 7 de l'ordre du jour, portant modification du règlement de circulation est approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 28 octobre 2025, réf. 322/25/CR.

Conformément à ce même article de la loi communale le texte de ladite délibération est mis à la disposition du public au secrétariat communal à Bastendorf de la commune de Tandel jusqu'au 18 novembre 2025 inclus.

Bastendorf, le 3 novembre 2025

le Collège Echevinal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné collège échevinal de la commune de TANDEL certifie par la présente que

la délibération du 25 septembre 2025 prise par le conseil communal de TANDEL, no 7 de l'ordre du jour, portant modification du règlement de circulation est approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 28 octobre 2025, réf. 322/25/CR.

a été publiée et affichée en due forme dans la commune de Tandel à Bastendorf et à Fouhren à partir du 3 novembre 2025 jusqu'au 18 novembre 2025 inclus et que personne n'a réclamé ni présenté d'observation à l'encontre de ladite décision du conseil communal.

Bastendorf, le 24 novembre 2025

le Collège Echevinal

Administration Communale ★ TANDEL ★